

# REGLEMENT DU JEU PUBLIPRESS : Jean-Paul GAULTIER

## **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR / PUBLIPRESS**

SARL au capital de 5000 € enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 502 176 639, dont le siège social est situé au 13, Route de Houpeville 76130 Mont St Aignan ci-après désignée «l'Organisateur», organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Jeu Jean-Paul GAULTIER** »

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

## **ARTICLE 2 : DATES DE L'OPERATION**

Le Jeu se déroule du 04 Juillet au 14 Juillet 2014 inclus sur le site relais Facebook de l'opération [www.facebook.com/exclusivecasecom](http://www.facebook.com/exclusivecasecom)

## **ARTICLE 3 : PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération à savoir Publipress ainsi que des membres de leur famille proche (parents, frères et soeurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est accessible sur la page Fan de Facebook «exclusive-case.com» dans l'onglet «Jeu Jean-Paul GAULTIER» : [www.facebook.com/exclusivecasecom](http://www.facebook.com/exclusivecasecom)  
**(ci après « Le Site »)**

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur la page FAN «exclusive-case.com» sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet "Jeu Jean Paul GAULTIER",
- Devenir Fan (si le participant ne l'est pas déjà)
- Inscription au jeu en complétant le formulaire prévu à cet effet : Prénom, Nom, Email, Adresse, CP, Ville.  
Indiquer sa marque préférée.  
Partager éventuellement sur son mur

Indiquer si il souhaite recevoir des informations sur nos offres

- Accepter le règlement

- Cliquer pour jouer pour tenter de gagner l'une des dotations prévues à l'article 5 du présent règlement

Chaque participant peut tenter sa chance deux fois par jour pendant la durée du jeu (04 Juillet au 14 Juillet 2014)

Une première fois en se rendant directement sur la page du site puis une seconde fois en partageant la page « exclusive-case.com » auprès de 3 de ses amis Facebook.

Il ne pourra en revanche gagner qu'une seule fois l'un des lots spécifié à l'article 5.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

#### ARTICLE 5 – LOTS

Dotations à gagner liées à l'instant gagnant du 04 Juillet au 14 Juillet 2014 :

- 10 coques JP GAULTIER s'adaptant aux modèles iPhone 5 et iPhone 5S.

- 5 marinières non griffées en taille S

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné d'une autorisation parentale précisant le nom de la personne majeure autorisée à l'accompagner et être muni d'une photocopie de la carte d'identité du titulaire de l'autorité parentale. A défaut, le mineur et son accompagnateur majeur se verront refuser le lot.

Dans l'hypothèse où le Participant ne peut pas se rendre, à ses frais, à La Poste où son colis est placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours seront renvoyés par colis à l'Organisateur. En outre les lots gagnés peuvent être cédés par le gagnant à un autre individu, sous condition que ce dernier puisse présenter une copie de la carte d'identité du gagnant lui ayant cédé les places et une autorisation écrite de celui-ci. Sans ces éléments, la prise en main du colis lui sera refusée. Si le gagnant ne voulait ou

ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

#### ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots de l'article 5 sont attribués du 04 Juillet au 14 Juillet 2014.

On appelle instant gagnant la minute exacte (un couple date heure) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation suivant ce couple date heure remportera ledit lot. Si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

En cas de gain, les gagnants seront avertis par e-mail.

Sont déterminés comme participants, les personnes ayant validé leur participation au Jeu "Jeu Jean-Paul GAULTIER".

Si les lots ne sont pas attribués, ou réclamés dans les 15 jours suivant l'arrivée en bureau de Poste pour des motifs tels que « absence du gagnant » ou « absence d'autorisation parentale », l'Organisateur pourra en disposer librement et les lots concernés pourront être remis en jeu.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

#### ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

#### ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom prénom, ville de résidence et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à l'Organisateur en envoyant un courrier à l'adresse suivante : PUBLIPRESS – 13, route de Houpeville 76130 Mont St Aignan.

#### ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne peut-être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à PUBLIPRESS.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de PUBLIPRESS.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

#### ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant

#### ARTICLE 11 – REGLEMENT

Ce Règlement peut être adressé, à titre gratuit, (timbre remboursé au tarif lettre 20g), à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin du Jeu, soit le 14/07/2014 à l'adresse suivante : PUBLIPRESS – 13, Route de Houpeville 76130 Mont St Aignan

«Jeu Jean-Paul GAULTIER»

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page «Jeu Jean-Paul GAULTIER»

#### ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Participant (même nom, prénom, adresse mail):

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante : PUBLIPRESS – 13, Route de Houpeville 76130 Mont St Aignan «Jeu Jean-Paul GAULTIER»

- Avant le 14/07/2014 inclus (cachet de la poste faisant foi)

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de

l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 15 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;

- une photocopie de sa carte d'identité ;

- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Participant (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par participant (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

Les frais de photocopie seront remboursés sur la base de 0.05 euro l'unité sur justificatif.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

#### ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par l'Organisateur ou l'Opérateur aux fins de gestion du Jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par PUBLIPRESS pour informer ses clients de ses offres et services.

PUBLIPRESS est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par PUBLIPRESS et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à PUBLIPRESS, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom à :  
PUBLIPRESS – 13, Route de Houpeville 76130 Mont St Aignan

Afin de personnaliser le Site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau atteint, un cookie est implanté sur le disque dur de l'ordinateur du Participant au Jeu.

Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

Nous vous informons que vous pouvez vous opposer à l'enregistrement de cookies en configurant votre navigateur de la manière suivante :

Pour Microsoft Internet Explorer 6.0 et 7.0 :

1. Choisissez le menu « Outils » (ou « Tools »), puis « Options Internet » (ou « Internet Options »)
2. Cliquez sur l'onglet « Confidentialité » (ou « Confidentiality »)
3. Sélectionnez le niveau souhaité à l'aide du curseur

Pour Microsoft Internet Explorer 5 :

1. Choisissez le menu « Outils » (ou « Tools »), puis « Options Internet » (ou « Internet Options »)
2. Cliquez sur l'onglet « Sécurité » (ou « Security »)
3. Sélectionnez « Internet » puis « Personnaliser le niveau » (ou « Custom Level »)
4. Repérez la rubrique « cookies » et choisissez l'option qui vous convient

Pour Mozilla Firefox :

1. Choisissez le menu « Outils » > « Options »
2. Cliquez sur l'option « Vie Privée »
3. Rubrique « Cookies »

Pour Netscape 6.X et 7.X :

1. Choisissez le menu « Outils » > « Préférences »
2. Confidentialité et Sécurité
3. Cookies

#### ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Site, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.